

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: +39(0)522.54593

ALINORM 97/33

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-deuxième session
Genève, 23-28 juin 1997

RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DU CODEX
SUR LES PRINCIPES GENERAUX

Paris (France)
25-28 novembre 1996

Note: Ce document comprend la lettre circulaire 1996/45-GP

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimil: +39(6)522.54593

CX 4/10

CL 1996/45-GP
Décembre 1996

- AUX:**
- Services centraux de liaison avec le Codex
 - Participants à la douzième session du Comité du Codex sur les Principes généraux
 - Organisations internationales intéressées
- DU:**
- Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du Rapport de la douzième session du Comité Codex sur les Principes généraux (ALINORM 97/33)

QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT ET UNIEME SESSION

AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR

1. Amendement aux Articles II et IX visant à prévoir la désignation de membres de la Commission comme coordonnateurs et à confirmer leur participation aux sessions du Comité exécutif en tant qu'observateurs (par.22, Annexe II).

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE

Annexe proposée au Manuel de procédure

2. Inclusion des quatre Déclarations de principes sur le rôle de la science dans le processus de décision du Codex et l'importance de prendre en compte d'autres facteurs, qui seraient intégrées dans une annexe au Manuel de procédure intitulée "Décisions générales de la Commission" (par. 7).
3. Inclusion de quatre Déclarations de principes relatives au rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments dans l'annexe susmentionnée (par. 20, Annexe III).

Définitions aux fins du Codex Alimentarius

4. Inclusion de définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés dans l'évaluation des risques (par. 21, Annexe III).

Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex (Section G)

5. Amendement à la **Composition des Comités du Codex - Observateurs**, précisant les modalités de participation des organisations internationales et amendement à la **Préparation et distribution de la documentation** relatif à la publication des observations (par. 41 et 43, Annexe IV).

Lignes directrices pour l'incorporation de dispositions spécifiques dans les normes Codex et textes apparentés (Section H)

6. Suppression des **Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les denrées alimentaires** et des **Lignes directrices à l'usage des Sous-comités du Codex concernant l'incorporation de dispositions relatives à la qualité nutritionnelle dans les Normes alimentaires et autres textes du codex** (par. 40, Annexe IV).

Critères concernant la détermination de l'ordre de priorités des activités et la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius (Section J)

7. Amendements aux textes actuels visant à faire mention du Plan de travail à moyen terme et de la planification stratégique dans des domaines de projet spécifiques (par. 40, Annexe IV).

Relations entre les Comités s'occupant des produits et les Comités s'occupant de questions générales - Section K

8. Recommandations tendant à préciser les relations entre le **Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants** et les Comités s'occupant de produits (par. 40, Annexe IV).

Autres recommandations

9. Recommandations tendant à préciser le statut des codes, Lignes directrices et textes apparentés dits "consultatifs" (par. 32).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations sur les documents susmentionnés sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 20 avril 1997.**

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa douzième session, le Comité du Codex sur les principes généraux est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions à soumettre à la Commission pour adoption:

Le Comité:

- a recommandé que les Articles II et IX du Règlement intérieur soient amendés de façon à prévoir la nomination de Membres de la Commission aux fonctions de coordinateurs et à confirmer leur participation aux sessions du Comité exécutif en tant qu'observateurs (par. 22, Annexe II)
- a recommandé l'addition au Manuel de procédure d'une annexe intitulée "Décisions générales de la Commission" qui comprendrait:
 - les quatre Déclarations de Principes concernant le rôle de la science dans le processus de prise de décision du Codex et l'importance de prendre en compte d'autres facteurs (par. 7)
 - les quatre Déclarations de Principes concernant le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments (par.20, Annexe III)
- est convenu de réviser les sections ci-après du Manuel de procédure:
 - Définitions (par. 21, Annexe III)
 - Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex (par. 41 et 43, Annexe IV)
 - Lignes directrices pour l'incorporation de dispositions spécifiques dans les Normes Codex (Section H) (par. 40, Annexe IV)
 - Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités (par. 40, Annexe IV)
 - Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales - Section K (par. 40, Annexe IV)
- projet de recommandations spécifiques tendant à préciser le statut des codes, lignes directrices et textes apparentés dits "consultatifs" (par. 32)

Autres questions intéressant la Commission

Le Comité:

- a recommandé de reformuler le Code de Principes concernant le lait et les produits laitiers sous forme de norme (par. 14)
- a recommandé que les Directives à l'intention des services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex établies par le Comité du Codex pour l'Asie soient distribuées aux autres Comités régionaux de coordination (par. 8)

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3-4
QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX.....	5-15
ANALYSE DES RISQUES: DEFINITIONS, PROCEDURES ET PRINCIPES.....	16-21
REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR	22
EXAMEN DE LA PROCEDURE D'ACCEPTATION DES NORMES CODEX DANS L'OPTIQUE DES ACCORDS SPS ET OTC DE L'OMC	23-24
EXAMEN DU STATUT DES CODES, DIRECTIVES ET TEXTES APPARENTES	25-32
EXAMEN DE LA PROCEDURE D'ELABORATION	33-39
REVISION DU MANUEL DE PROCEDURE	40-44
PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX.....	45-49
AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	50-51

LISTE DES ANNEXES

	<u>Page</u>
ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS.....	11
ANNEXE II - PROPOSITION D'AMENDEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR	21
ANNEXE III - ANALYSE DES RISQUES: PROJET DE DECLARATIONS DE PRINCIPES ET DEFINITIONS.....	24

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les Principes Généraux a tenu sa douzième session au siège de l'Office International des Epizooties (O.I.E), à Paris, du 25 au 28 novembre 1996, sous les auspices du gouvernement français et sous la présidence du Professeur Jean-Jacques BERNIER, Président du Comité national français du Codex Alimentarius. Ont assisté à la session, 163 délégués, suppléants ou observateurs de 42 États Membres et 19 organisations internationales. La liste complète des participants, membres du Secrétariat compris, figure à l'Annexe I.
2. La session a été ouverte par Mme Marion GUILLOU, Directeur Général de l'Alimentation, au nom de Monsieur Philippe VASSEUR, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation. Mme GUILLOU a souligné l'importance accrue accordée aux normes du Codex depuis l'adoption des Accords de Marrakech et a insisté sur la contribution du Comité sur les Principes Généraux au bon fonctionnement et au succès des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de ses autres organes subsidiaires.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)¹

3. La délégation de l'Inde a proposé d'ajourner le débat sur les points 5, 6, 8 et 9 de l'ordre du jour, en raison de l'envoi tardif des documents correspondants. La Délégation a souligné que l'Article V.7 du Règlement intérieur de la Commission stipulait que les documents devaient en principe être disponibles au moins deux mois avant la Session et a signalé qu'elle était formellement opposée à l'adoption de l'ordre du jour provisoire. La délégation de l'Inde a également proposé de discuter des traitements spéciaux et différentiels qui s'appliquent aux pays en développement ; le Comité est convenu d'examiner cette question au titre du point 6 de l'ordre du jour. Il a décidé, en outre, de considérer au titre du point 9 de l'ordre du jour les recommandations du Comité Exécutif concernant la fixation des délais pour la soumission d'observations par les gouvernements.
4. Le Comité a adopté pour la Session l'ordre du jour provisoire ainsi modifié.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (point 3 de l'ordre du jour)²

Rôle de la science dans le processus de prise de décision

5. Le Comité a rappelé l'adoption par la Commission des quatre Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans le processus de prise de décision du Codex et l'importance de la prise en compte d'autres facteurs, puis a discuté d'une proposition visant à intégrer ces Déclarations de principes dans le Manuel de procédure.
6. Certaines délégations se sont déclarées favorables à l'inclusion des Déclarations dans les Principes Généraux du Codex, compte tenu de l'importance capitale qu'elles revêtent pour la politique du Codex. D'autres délégations ont estimé que leur inclusion dans le Manuel de Procédure n'avait pas été expressément demandée par la Commission et qu'elle n'était, de toute façon, pas justifiée. En outre, les incidences de ces déclarations méritaient sans doute un examen plus approfondi, notamment au sujet de l'acceptation mentionnée dans la quatrième déclaration.

¹ CX/GP 96/1

² CX/GP 96/2

7. Le Comité a décidé de recommander à la Commission d'intégrer les Déclarations de principes dans une annexe au Manuel de procédure, intitulée « Décisions générales de la Commission », pour publication dans la dixième édition. Cette annexe serait complétée par la suite par d'autres décisions de politique générale fournissant des orientations fondamentales aux organes subsidiaires de la Commission. À cet égard, il a été rappelé qu'à sa neuvième session (1989) le Comité avait déjà étudié une proposition similaire et il a été suggéré de préparer ce document pour la prochaine Session du Comité.

Comité du Codex pour l'Asie

8. Le Comité a noté qu'à sa dernière session, le Comité exécutif avait adopté à l'étape 5 un projet de directives à l'intention des Services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex et que des conseils d'ordre général concernant l'application de ces directives à l'échelle régionale seraient utiles. Plusieurs délégations ont souligné que les comités nationaux du Codex avaient besoin de tels conseils et que les directives devraient être suffisamment souples pour pouvoir être adaptées à la situation des régions ou des pays. Le Comité est convenu de distribuer le projet de directives aux autres comités régionaux pour examen, en vue de déterminer si elles étaient applicables à leur région et s'il convenait, par conséquent, d'élaborer un texte unique.

Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche

9. En ce qui concerne la proposition du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche qui vise à définir des « dispositions à caractère obligatoire n'intéressant pas l'innocuité », le comité notant que la révision des Codes d'usages en était encore à un stade préliminaire, est convenu d'examiner cette question dans une perspective générale au titre du point 7 de l'ordre du jour,

Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers

10. Le Comité a examiné une proposition visant à aligner le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers sur d'autres textes pertinents du Codex. La solution proposée consisterait à transformer le Code en norme, dans la mesure où il comporte essentiellement des exigences relatives à l'étiquetage, et à supprimer les dispositions générales déjà couvertes par les textes généraux du Codex (Préambule et articles 1 et 8).

11. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la suppression des dispositions générales, tout en soulignant la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble du Codex et en insistant sur la prééminence de l'approche horizontale, notamment en matière d'étiquetage, étant entendu que les questions spécifiquement liées aux produits laitiers relevaient de la compétence du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP). L'observateur de la FIL est convenu que toutes les dispositions générales pouvaient être supprimées, tandis que la partie technique (sections 2 à 7) devrait être conservée et réécrite sous forme de norme.

12. Plusieurs délégations ont appuyé la suppression des dispositions relatives à la surveillance du Code. La révision régulière des textes du Codex constituant en effet un principe général du Codex, il n'était pas nécessaire d'en faire état dans un texte supplémentaire applicable aux produits laitiers. La délégation française a été d'avis que l'opportunité du maintien de l'Article 8 devrait être laissée à l'appréciation du CCMMP, compte tenu de ses objectifs spécifiques.

13. Après de nombreux échanges de vues sur cette question, le Comité a réaffirmé que l'approche suivie par le CCMMP pour l'élaboration des textes du Codex devait être en accord avec celle adoptée par les autres comités du Codex. Le Comité a confirmé que le contenu technique du Code était placé sous la responsabilité du CCMMP, qu'une approche générale devrait être suivie en ce qui concernait l'étiquetage et que toutes les dispositions correspondantes devaient être confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

14. Le Comité a recommandé de reformuler le Code sous forme de norme, en supprimant les dispositions générales couvertes par d'autres textes généraux du Codex. Il convenait donc de supprimer le préambule et l'Article 1, ainsi que l'Article 8, à moins que le CCMMP n'allègue des raisons spécifiques de conserver les dispositions de ce dernier article. Il a été noté que cette recommandation n'influaient pas sur le statut de l'avant-projet de Code avancé pour adoption à l'étape 5, mais que la Commission pourrait souhaiter prendre en compte les recommandations de ce Comité.

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire³

15. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avait proposé d'incorporer dans le Manuel de procédure (section H) un texte amendé précisant le mode d'inclusion des dispositions concernant l'hygiène alimentaire dans les Codes d'usages, dans la logique des Principes Généraux révisés d'hygiène alimentaire.

ANALYSE DES RISQUES : DEFINITIONS, PROCEDURES ET PRINCIPES (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

16. Le Comité a fait observer que les travaux visant à intégrer les principes d'évaluation des risques dans le processus de prise de décision et dans les procédures du Codex avaient été entrepris sur la base des recommandations de la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, les produits chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, tenue à Rome en 1991. Sur la base de ces recommandations, lors de ses dix-neuvième et vingtième sessions, la Commission avait décidé d'intégrer les principes de l'évaluation des risques dans ses procédures. Pour aider la Commission, la FAO et l'OMS ont convoqué en mars 1995 une consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'application de l'analyse des risques aux normes alimentaires. Lors de sa vingt et unième session, la Commission est convenue que le rapport et les recommandations de cette consultation devraient être examinés par les Comités du Codex concernés, notamment le Comité sur les Principes Généraux, en vue de l'incorporation du concept d'analyse des risques dans les procédures du Codex. La Commission a également invité les gouvernements à commenter les définitions que la Consultation d'experts propose d'utiliser dans ce domaine.⁵

17. Le Comité a noté que la détermination d'un niveau approprié de protection relevait de la souveraineté des gouvernements, dans le cadre de leurs obligations découlant de l'Accord SPS, mais qu'en vertu de cet accord les gouvernements étaient tenus de fonder leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur les principes de l'évaluation des risques et que des efforts étaient en cours pour harmoniser les processus de prise de décision. Le Codex devait par conséquent instaurer un système

³ CX/GP 96/2-Annexe 1

⁴ CX/GP 96/3 ; CX/GP 96/3 - Annexe 1

⁵ ALINORM 97/37, paragraphes 27-30 ; lettre circulaire CL 1995/40-CAC ; OMS/FNU/FOS/95.3.

clair, transparent et bien documenté pour l'analyse des risques dans son propre processus de prise de décision, afin que les gouvernements puissent prendre des décisions éclairées concernant l'utilisation des normes Codex et des textes apparentés et l'harmonisation de leurs réglementations sur la base des normes Codex.

18. Le Comité a apporté certaines modifications aux déclarations proposées intégrant les principes d'analyse des risques dans les procédures générales de la Commission, en vue d'assurer une approche harmonisée de ces questions. Le Comité a reconnu que pour faciliter l'application du processus d'analyse des risques à l'élaboration de normes et de textes apparentés, il convenait de garder présent à l'esprit que des processus et des procédures différents pouvaient aboutir aux mêmes résultats en matière d'innocuité des aliments. Cette approche permettrait aux gouvernements d'envisager plusieurs types de dispositions à la lumière de leur situation nationale. Ce concept serait développé dans le cadre de déclarations de principe supplémentaires concernant le rôle de l'analyse des risques dans le Codex. Le Comité a appelé l'attention sur la nécessité d'harmoniser les approches adoptées par différents comités du Codex en ce qui concerne l'évaluation de l'ingestion par rapport à l'analyse des risques.

19. A propos de l'évaluation et de la gestion des risques, le Comité a reconnu qu'une souplesse suffisante devait être prévue dans certains cas pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement.

20. Le Comité a recommandé que les déclarations soient incorporées dans le Manuel de Procédure, dans une annexe comportant les décisions générales de la Commission, à la suite *des quatre Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans le processus de prise de décision du Codex et l'importance de prendre en compte d'autres facteurs*. Les déclarations sont reproduites dans l'Annexe II du présent rapport.

21. Le Comité a noté que les définitions proposées avaient fait l'objet de plusieurs révisions, à la lumière des commentaires formulés. Reconnaisant la nécessité urgente de directives sur l'utilisation des termes et définitions, mais reconnaissant également que plusieurs efforts étaient en cours pour harmoniser les définitions dans ce domaine, le Comité a proposé que les définitions soient adoptées par la Commission à titre provisoire, et soient publiées dans le Chapitre Définitions du Manuel de Procédure accompagnées d'une note indiquant qu'elles pourraient être modifiées à la lumière des progrès accomplis en matière d'analyse des risques et des résultats de l'effort interdisciplinaire d'harmonisation.

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 5 de l'ordre du jour)⁶

22. Le Comité a approuvé et transmis à la Commission des propositions tendant à amender les Articles II et IX du Règlement intérieur de façon qu'il prévoient la nomination de Membres de la Commission aux fonctions de coordinateurs et confirment leur participation en tant qu'observateurs aux Sessions du Comité Exécutif. Les amendements proposés figurent dans l'Annexe III du présent rapport.

⁶ CX/GP 96/4

EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES NORMES CODEX DANS L'OPTIQUE DES ACCORDS SPS ET OTC DE L'OMC
(point 6 de l'ordre du jour)⁷

23. Le Comité s'est rangé à l'opinion selon laquelle les procédures d'acceptation actuelles, tout en permettant une certaine transparence dans l'utilisation des normes Codex, n'avaient pas complètement atteint ce but et que, de toute façon, elles n'étaient plus adaptées compte tenu des Accords SPS et OTC. Il a noté les relations existant entre les procédures d'acceptation et les procédures d'élaboration et d'adoption des normes, qui seraient discutées au titre du point 8 (ci-dessous), ainsi que les implications de l'adoption d'une nouvelle procédure d'acceptation et/ou de notification. Le Comité a pris note des propositions du Secrétariat tendant à remplacer les procédures d'acceptation actuelles par une procédure unique. Il a demandé cependant que des propositions révisées soient préparées et distribuées à tous les Membres pour observations, bien avant la prochaine session du Comité. Ces propositions devraient inclure::

- des objectifs clairement définis;
- des procédures d'acceptation simples et aussi peu bureaucratiques que possible ; et/ou
- des procédures de notification simples et aussi peu bureaucratiques que possible.

24. Le Comité a noté que le Comité SPS était en train de mettre au point des procédures pour surveiller l'application des normes internationales et a suggéré à ce comité de faire en sorte que ces procédures soient aussi peu bureaucratiques que possible.

EXAMEN DU STATUT DES CODES, DIRECTIVES ET TEXTES APPARENTES
(point 7 de l'ordre du jour)⁸

25. Le Comité a rappelé que le Comité Exécutif avait demandé au secrétariat d'entreprendre l'analyse de tous les textes autres que les normes en vue de clarifier leur statut et il a examiné un certain nombre de recommandations à cet effet.

26. La délégation du Royaume-Uni a proposé d'établir une distinction entre les textes du Codex relevant des accords SPS et OTC et ceux qui ne devraient pas être définis comme des normes internationales aux fins des accords. Le Comité a cependant rappelé que tous les types de textes du Codex s'appliquant au commerce international des denrées alimentaires relevaient soit des définitions des « normes, directives et recommandations internationales » dans le cadre de l'Accord SPS, soit de la définition du « règlement technique » ou de la « norme » dans le cadre de l'Accord OTC. Le Comité a précisé qu'aucun amendement aux textes du Codex qui pourrait être proposé ne pouvait en modifier le statut au titre des accords de l'OMC.

27. Le Comité a discuté de l'opportunité de parler de textes Codex « à caractère consultatif » et il a reconnu que la signification de ce terme n'était pas claire, notamment dans la mesure où les accords de l'OMC ne reconnaissaient pas cette distinction. Certaines délégations ont souligné que les textes du Codex avaient également pour objectif de fournir des recommandations aux gouvernements et que cet aspect devait être pris en compte. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Comité a décidé de recommander d'éviter l'utilisation des termes « consultatif » et « obligatoire ».

⁷ CX/GP 96/5 ; CX/GP 96/5 - Add.1

⁸ CX/G/96/6

28. Le Comité a recommandé que les Comités du Codex révisent les codes, directives et textes apparentés dont ils sont responsables, afin de déterminer dans quelle mesure ces textes devraient être transformés en normes.

29. Le Comité a réaffirmé que tous les textes du Codex devaient être élaborés avec la même rigueur scientifique et a précisé que cette règle s'appliquait également aux aspects qui n'intéressaient pas directement l'innocuité des aliments.

30. Le Comité a discuté longuement du statut des critères de qualité destinés à être utilisés à titre volontaire par les partenaires commerciaux et de leur pertinence au regard de l'Accord OTC. Certaines délégations ont souligné qu'à la suite des recommandations de la Commission, seules les exigences essentielles avaient été retenues dans les normes. Les autres dispositions avaient été transférées dans une annexe, ce qui montrait clairement qu'elles n'étaient pas destinées à être utilisées par les gouvernements comme moyen d'évaluation des importations. Le Comité a décidé que, bien que l'accord OTC considère ces dispositions comme des normes, il convenait d'ajouter une mention pour spécifier qu'elles n'avaient pas à être considérées comme norme ou texte pertinent dans le cadre des accords SPS et OTC.

31. Le Comité a recommandé que les explications contenues dans les textes du Codex soient suffisantes pour interpréter le texte.

32. Après le débat susmentionné, le Comité a décidé de soumettre les recommandations ci-après à l'examen de la Commission :

- Compte tenu de la confusion créée par l'utilisation du terme « consultatif », de la difficulté de fournir une définition satisfaisante du terme et de l'absence de distinction entre « textes à caractère obligatoire » et « textes à caractère consultatif » dans les accords SPS et OTC, l'emploi de ce terme dans le cadre du Codex, de même que celui du terme « obligatoire » devrait être évité.
- Tous les textes du Codex concernant le contrôle d'aliments faisant l'objet d'échanges internationaux devraient être élaborés avec la même rigueur et, le cas échéant, les mêmes justifications scientifiques que les normes du Codex.
- Les normes du Codex et tout autre texte établissant pour des produits des critères de qualité supplémentaires par rapport aux facteurs de qualité essentiels devraient indiquer clairement que ces critères sont destinés à être utilisés à titre volontaire par les partenaires commerciaux, avec la mention suivante : « Ce texte n'est pas destiné à servir de norme, directive, recommandation ou réglementation technique au sens des accords SPS et OTC ».
- Les explications contenues dans les textes du Codex devraient être suffisamment précisés pour permettre l'interprétation de ces textes.

EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION (point 8 de l'ordre du jour)⁹

33. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait demandé au Secrétariat de mener une enquête sur les procédures utilisées par les autres organismes de normalisation et d'examiner la possibilité d'introduire de nouvelles procédures pour obtenir un consensus sur les projets de normes aux différentes étapes du processus d'élaboration.

34. Plusieurs délégations contesté le bien-fondé de la proposition visant à mettre en place un vote par correspondance à l'étape 5. Elles se sont déclarées favorables aux procédures actuelles qui permettraient des échanges de vue sur les différents sujets dans le cadre de sessions ouvertes, ce qui favorisait le consensus et la transparence.

35. La délégation de l'Inde, appuyée par la délégation du Ghana, a souligné les difficultés que rencontrent les pays en développement pour participer au Codex; le processus de prise de décision devait refléter les positions de tous les États Membres, ce qui n'était pas toujours le cas avec la procédure actuelle. L'Inde s'est donc déclarée favorable à l'introduction du vote par correspondance pour permettre à tous les Membres d'exprimer leur point de vue.

36. Le Comité a estimé dans sa majorité que les décisions devraient normalement être prises par consensus. Il a cependant reconnu que, compte tenu de l'importance et de la complexité des questions traitées, tous les aspects de la procédure d'élaboration devraient être examinés en détail, y compris le quorum et les règles et procédures concernant le vote. Le Comité a demandé que l'on prépare un document suggérant un certain nombre d'options pour examen lors de sa prochaine session.

37. Il a été suggéré qu'un groupe de pays intéressés se réunisse entre les sessions pour préparer des propositions. Le Comité a cependant souligné que les problèmes examinés incluaient des aspects de nature essentiellement juridique et que l'aide des conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS serait nécessaire. Avec l'accord du Président du Comité des principes généraux, il pourrait être envisagé ultérieurement de convoquer, si nécessaire, un petit groupe de conseillers composé de représentants de chaque région ou groupe de pays définis dans le Codex.

38. Le Comité a décidé qu'un document proposant diverses options alternatives pour traiter tous les aspects pertinents de la procédure d'élaboration serait préparé après avoir pris l'avis des conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS et en consultation avec le Président du Comité. Ce document serait diffusé et examiné lors de la prochaine session.

QUORUM (Article IV.6)

39. Le Comité a rappelé qu'aucune délégation n'avait soutenu une proposition antérieure visant à réduire le quorum pour l'adoption des amendements ou des additifs au règlement intérieur. A la demande de la Commission, le Secrétariat avait proposé plusieurs options envisageables dans les cas où ce quorum ne pourrait être obtenu. Après un échange de vues sur ces différentes propositions, le Comité a décidé de conserver pour l'instant les dispositions actuelles relatives au quorum.

⁹ CX/GP 96/7

RÉVISION DU MANUEL DE PROCÉDURE (point 9 de l'ordre du jour)¹⁰

40. Le Comité a approuvé les propositions du Secrétariat visant à apporter des modifications techniques à certaines sections du Manuel de Procédure afin de refléter les pratiques actuelles et les décisions récentes de la Commission. Ces propositions telles que modifiées par le Comité sont présentées en détail dans l'Annexe IV au présent rapport et sont soumises à la Commission pour approbation.

41. Le Comité a approuvé la proposition concernant la participation à titre d'observateur d'organisations internationales n'ayant pas de relations officielles avec la FAO ou l'OMS. Il a noté que ces organisations étaient considérées comme «reconnues» si elles figuraient en tant qu'«organisations internationales» dans l'Annuaire des organisations internationales publié chaque année par l'Association des Organisations Internationales. La délégation de l'Indonésie a suggéré que seules les organisations internationales, dont les activités intéressent la Commission ou le Comité concerné, soient invitées.

42. Le Comité a exprimé son accord pour que les membres de la presse soient inscrits séparément lors des sessions du Codex et que toutes les personnes assistant à ces sessions reçoivent des badges indiquant clairement leur qualité.

43. Le Comité est également convenu que les secrétariats des gouvernements hôtes responsables des comités du Codex ne devraient pas être tenus de diffuser les observations reçues en réponse aux lettres circulaires du Codex. Cette mesure n'empêcherait cependant pas les participants (délégations et observateurs) de distribuer des mémorandums sur les questions figurant à l'ordre du jour, ainsi qu'ils en ont le droit en vertu du règlement intérieur. On a fait observer que les lettres circulaires devraient être programmées et envoyées suffisamment tôt pour permettre l'envoi d'observations en temps opportun.

44. Le Comité a également noté la demande d'inclusion dans le Manuel de Procédure de dispositions prévoyant des traitements spéciaux et différentiels pour les pays en développement dans le cadre des travaux du Codex, compte tenu des dispositions similaires figurant dans les Accords SPS et OTC. Le Comité a demandé qu'un document soit préparé sur ce point pour examen lors de sa prochaine session.

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX

(point 10 de l'ordre du jour)¹¹

45. L'observateur de Consumers International a présenté un document sur la participation des consommateurs aux travaux du Codex, en soulignant les difficultés de représentation des organisations de consommateurs aux niveaux national et international. Ces difficultés s'expliquaient principalement par des contraintes financières qui se faisaient particulièrement sentir dans les pays en développement. L'observateur a noté que la représentation dans les comités nationaux du Codex avait bien progressé, de même que la formation des consommateurs, mais qu'il restait encore des progrès à accomplir, notamment pour encourager les consommateurs à participer aux délégations aux sessions du Codex..

¹⁰ CX/GP 96/8

¹¹ CX/GP 96/9

46. L'observateur a rappelé que son organisation souhaitait que les consommateurs soient représentés en tant qu'observateurs au Comité exécutif. Le Comité a cependant reconnu que la non admission d'observateurs aux sessions du Comité Exécutif était une mesure générale qui s'appliquait aussi bien aux États Membres qu'aux organisations internationales. La délégation de la Norvège a estimé qu'elle ne serait pas opposée à une "discrimination positive" en faveur d'une représentation des consommateurs au Comité Exécutif. On a également recommandé que des efforts supplémentaires soient faits pour nommer, le cas échéant, des experts proposés par les organisations de consommateurs dans les comités et les consultations d'experts de la FAO et de l'OMS. Enfin, on a rappelé les recommandations formulées par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session concernant le rôle des organisations de consommateurs dans les travaux du Codex.

47. Plusieurs délégations ont fait état des mesures prises pour améliorer la participation des consommateurs aux travaux du Codex au niveau national et pour faciliter leur information. La délégation de la Malaisie, soutenue par d'autres délégations, a souligné qu'il était essentiel de distribuer les documents conformément au Règlement et suffisamment longtemps à l'avance pour permettre aux pays de définir une position nationale en ayant recours à un système de coordination approprié. Plusieurs délégations et observateurs ont déclaré qu'il faudrait envisager de renforcer le Secrétariat du Codex pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

48. Le Secrétariat a informé le Comité des projets et des activités en cours pour étoffer les comités nationaux du Codex dans un certain nombre de pays, en soulignant particulièrement la nature multisectorielle des travaux du Codex et l'importance accordée à la participation des consommateurs.

49. L'observateur de Consumers International a fait savoir au Comité que l'organisation avait vivement apprécié de pouvoir discuter de ce point et il a été noté que la Commission poursuivrait ses discussions sur la participation des consommateurs et d'autres organisations.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 11 de l'ordre du jour)

50. Le Comité a noté que ses travaux futurs incluront entre autres :

- la poursuite de l'examen des questions concernant l'intégration des principes de l'analyse des risques dans les travaux du Codex, notamment pour la gestion des risques ;
- l'examen des propositions relatives au quorum pour les affaires courantes, aux règles et aux procédures de vote et aux autres mesures visant à améliorer le consensus;
- l'examen des propositions relatives à d'éventuelles procédures d'acceptation et de notification;
- l'examen des dispositions visant à introduire un traitement spécial et différencié pour les pays en développement;
- d'autres questions qui lui seront soumises par la Commission et les autres comités du Codex.

51. Le Comité a noté que sa prochaine session ordinaire se tiendrait à Paris, en novembre 1998, les dates et lieu précis restant à déterminer par les secrétariats du Codex et du gouvernement hôte.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Pour examen par:	Document de référence ALINORM 97/33
Amendement au Règlement intérieur		Gouvernements 22e session de la CCA	par. 22 Annexe II
Révision du Manuel de procédure: - Définitions		Gouvernements 22e session de la CCA	par. 21 Annexe III
- Déclarations de Principe sur 1) le rôle de la science 2) le rôle de l'évaluation des risques			Par. 7 et 21 Annexe III
Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex			
- Lignes Directrices concernant l'inclusion des dispositions spécifiques			par. 40 à 44 Annexe IV
- Relations entre les Comités			
- Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités		Gouvernements 22e session de la CCA	par. 32
Recommandations concernant les Codes et textes apparentés		Secrétariat 13e session du CCGP	par. 24
Examen de la procédure d'élaboration		Secrétariat 13e session du CCGP	par. 38

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman/President/Presidente

Professor Jean-Jacques BERNIER
Président du Comité National du Codex Alimentarius

ARGENTINA
ARGENTINE

Alfredo Jorge NADER
Sub. Secretaria de Alimentacion
Secretaria de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Area Codex Alimentarius
Paseo Colon 922-2°P
(1063) Buenos Aires

AUSTRALIA
AUSTRALIE

San NG
Counsellor, Veterinary
Australia Embassy
Guimard Centre
Rue Guimard 6-8
1040 Brussels - BELGIUM

AUSTRIA
AUTRICHE

Dr. Arnulf SATTLER
Bundesministerium für Gesundheit
und Konsumentenschutz
Sektion III
Radetzkystr.2
A-1030 Wien

BELGIUM
BELGIQUE

Charles CREMER
Ministère de la Santé
Inspection denrées alimentaires
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Esplanade
1010 Bruxelles

Guido KAYAERT
Conseiller
Nestlé Coordination Center
Birmingham Straat 221
1070 Brussels

Gabriel YSEBAERT
Ingénieur Agronome
Ministère de l'Agriculture
Manhattan Office Tower
Av. du Boulevard 21
1210 Bruxelles

BRASIL
BRESIL

Denis SOUZA PINTO
Ambassade du Brésil
34 Cours Albert 1er
75008 PARIS

Landemar AGUIAR
Ambassade du Brésil
34 Cours Albert 1er
75008 PARIS

CANADA

Ron B. BURKE
Director
Bureau of Food Regulatory,
International and Interagency Affairs
Food Directorate
Health Protection Branch
Health Canada
H.P.B. Building, Room 200
Ottawa, Ontario, K1A 0L2

Dr. Anne MAC KENZIE
Director General
Food Inspection Directorate
Food Production and Inspection Branch
Agriculture and Agri-Food Canada
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9

Robert MILLS
Director
Technical Trade and Intergovernmental Liaison
Inspection and Enforcement Directorate
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street, 9th Floor
Ottawa, Ontario, K1A 0E6

CHILE/CHILI

Pedro MEDRANO
Via Po 23
ROMA (Italie)

M. Jaime MOSCOSO
Catedral 1158

COLOMBIA/COLOMBIE

Alvaro FRANCISCO URIBE
Avenida Jimenez N° 7-65
Piso 4° Costado Sur
Bogota

CROATIA/CROATIE

Nada MARKOVIC
Head of Contact Point of Codex Alimentarius
State Office for Standardization and Metrology
Ul. Grada Vukovara 78
10000 Zagreb

DENMARK/DANEMARK

Lars HERBORG
Head of Division
Danish Veterinary Service
Rolighedsvej 25
DH-1958 Frederiksberg C

Anne BUSK-JENSEN
Executive Food Adviser, M.Sc. (Chem.Eng)
Confederation of Danish Industries
1787 Kobenhavn V

Knud OSTERGAARD
Adviser
Ministry of Health
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg

EGYPT/EGYPTE

Professor Dr. Mohamed Amin
Ain-Shams University, 68 P.O. Box
Hadaek Shoubra 11241
Cairo, Egypt

FINLAND/FINLANDE

Pirkko RAUNEMAA
Deputy Director
National Food Administration
Box 5
00531 Helsinki

Kristian TAMMIVUORI
Ministerial Counsellor
Ministry of Trade and Industry
Box 230
00171 Helsinki

Pia MÄKELÄ
Veterinary Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
Box 232
00171 Helsinki

FRANCE

Bernard VALLAT
Chef du Service Qualité Alimentaire et actions
vétérinaires et phytosanitaires
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
175 rue du Chevaleret
75646 PARIS CEDEX 13

Patrick BONJOUR
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
175 rue du Chevaleret
75646 PARIS CEDEX 13

Carole BUY
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction de la Production et des Echanges
Service Relations Internationales
3 rue Barbet de Jouy
75007 PARIS

Marie-France CAZALERE
SGCI
Carré Austerlitz
2 boulevard Diderot
75012 PARIS

Dr. Sylvie COULON
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
SDSPA Bureau Pharmacie
175 rue du Chevaleret
75646 PARIS CEDEX 13

Jean-Pierre DOUSSIN
Chargé de Mission
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction Générale de la Concurrence, de la
Consommation
et de la Répression des Fraudes
59 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Hubert FERRY-WILCZEK
Sous-Directeur
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
175 rue du Chevaleret
75646 PARIS CEDEX 13

Patrick PRUVOT
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
Comité Interministériel Agriculture et Alimentation
30 rue Las Cases
75007 PARIS

Marie-Odile GAILING
NESTLE France
7 boulevard Pierre Carle
BP 900 NOISIEL
77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

Françoise GUILLON
UFCS (Union Féminine Civique et Sociale)
6 rue Béranger
75003 PARIS

Nadine JOSIEN
Roquette Frères
Département Affaires Réglementaires
62136 LESTREM

Annie LOC'H
DANONE BISCUITS
6 rue Edouard Vaillant
BP 16
91207 ATHIS MONS CEDEX

Nadine NORMAND
AFNOR
Tour Europe
92049 PARIS LA DEFENSE 2 CEDEX

Philippe VERGER
Directeur du Centre de Recherches Foch
45 rue des Saints-Pères
75006 PARIS

Monique LORENCEAU
Famille de France (Organisation de
Consommateurs) 24 rue Lalo 75116 Paris

**GERMANY
ALLEMAGNE**

Dr. Wolf HÖLZEL
Ministerialdirigent
Bundesministerium für Gesundheit
Am PropsthoF 78a
D- 53108 BONN

Prof. Dr. Dieter ECKERT
Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde
Godesberger Allee 157
D- 53175 BONN

Dr. Thomas HATZOLD
Kraft Jacobs Suchard R & D, Inc.
Postfach 83 05 50
D-81705 München

Dr. Jutta SCHAUB
Regierungsrätin
Bundesministerium für Ernährung
Landwirtschaft und Forsten
Postfach 14 02 70
D-53123 BONN

Franz Josef SCHÜLLER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Wirtschaft
Villemombler Str. 76
D-53123 BONN

GHANA

Therese STRIGGNER SCOTT
Embassy of Ghana
Via Ostriana 4
00199 Roma (Italie)

Mallam Issah SEIDU
Embassy of Ghana
Via Ostriana 4
00199 Roma (Italie)

**GREECE
GRECE**

Dimitris GERAKOPOULOS
Chief, Food Safety and Inspection Service
Codex Contact Point
Directorate of Food Processing, Standardization
and Quality Control
Ministry of Agriculture
2 Acharon str.
101. 76 ATHENS

Angélique ASSIMACOPOULOU
Directeur au laboratoire Général
de Chimie de l'Etat
Ministère des Finances
16 rue A. Tsoha
P.O. Box 14620
11521 Athènes

**HUNGARY
HONGRIE**

Dr. Maria VARADI
Scientific Deputy Director
Central Food Research Institute
Scientific department division
H-1022 Budapest, Herman Otto ut 15

INDIA

INDE

Babu JACOB
Ministry of Agriculture
Krishi Bhevau
New Delhi 110001

Naresh CHAWLA
Executive Director
National Dairy Development Board
Anand - 388001

Dr Ravindra KUMAR
Executive
National Dairy Development Board
P.O. Box 40
Anand - 388001
Gujarat

Dr. C. KUNHIKRISHNAN NAIR
Scientist
Spices Board
Cochin
PIN 682025

INDONESIA
INDONESIE

Sumpeno PUTRO
Attaché Agricole
Indonesian Mission to EU
Bd de la Woluwe 38
1200 Bruxelles (Belgique)

Tatang W. SAPUTRA
Conseiller Economique
Ambassade d'Indonésie à Paris
47 - 49 Rue Corambert
75016 PARIS

TAR HANAFIAH
Centre for Standardization and Accreditation
Ministry of Agriculture
Jl Harsono RM N° 3
Gd. A It 2 - Ragunan
Jakarta 12550

Akhmad SUHARDIYANTO
Centre for Standardization and Accreditation
Ministry of Agriculture
JL Harsono RM N° 3
Jakarta 12550

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Fataneh SHOKROLLAHI
Isiri - SeniorExpert
P.O. Box 31585 - 163
Karaj

Keshvar MONAKCHIAN
Isiri - Expert
P.O. Box 31585 - 163
Karaj

IRLAND
IRLANDE

James EGAN
Senior Veterinary Inspector,
Department of Agriculture,
Food and Forestry, Agriculture House
Kildare St, Dublin 2

Marie O'BRIEN
Economics and Planning Division, Department of
Agriculture
Food and Forestry, Agriculture House
Kildare St, Dublin 2

Noel HOLLERAN
Attaché; Agricultural Affairs
Permanent Representation of Ireland
to the European Union
Rue Froissart 89-93
1040 Brussels, Belgium

ITALY
ITALIE

Brunella LO TURCO
Dirigent - Ministero Agricoltura E Foreste
Via Sallustiana 10
00187 Roma

JAPAN
JAPON

Toshihito IKEDA
Deputy Director
Environmental Health Bureau
Food Sanitation Division
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
100-45 Tokyo

Jun KOIDE
Chief, Standards and Labelling Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
100 Tokyo

JORDAN
JORDANIE

Reem KHIYAMI
Ministry of Agriculture
Department of plant protection
Head of pesticide division

**KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE**

Ym Shik LEE
Ministry of Health and Welfare
Government Complex II; 1 Joongang-Dong
Kwacheon-City, Kyoungki-Do

Dr. Seonggyun SHIN
Korea Institute of Food Hygiene
51-1 Noryangjin Dong, Dongjak Gu
Seoul

**MALAYSIA
MALAISIE**

Mariam ABDUL LATIF
Food Quality Control Division
Ministry of Health Malaysia
Tkt 4, Blokke, JLN. Dungun
BKT Damansara, 50490 Kuala Lumpur

Ahmad BIN LOMAN
Principal Assistant Secretary
Primary Commodities/Future Market/Beverage
Section
Ministry of Primary Industries
6-8th, Floor, Menara Dayabumi
Jalan Sultan Hishamuddin
50654 Kuala Lumpur

**MEXICO
MEXIQUE**

Auila FELIPE
Chef des Consultants
Commission Nationale de Santé Animale
Amores 321 Col. Del Valle
Mexico

**MOROCCO
MAROC**

Mohammed MAJDI
Ingénieur d'Etat, Chef du Service de la
réglementation et du contentieux
Division Répression des Fraudes
Station Dbagh, Avenue Hassan II (près du centre de
transfusion sanguine)
B.P. 4495 - RABAT

Najib DOUBIANI
Directeur Technique de la société COCA-COLA
EXPORT CORPORATION
B.P. 8062 - CASABLANCA

**NETHERLANDS
PAYS-BAS**

Dr. Wim VAN ECK
Ministry of Health, Welfare and Sports
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk

Edwin HECKER
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

Otto C. KNOTTNERUS
Central Product Board for Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS THE HAGUE

Joanne D.M.M. VERBERNE,
Codex Contact Point
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

Ing. F.G.B. WELTEN
Commission for the Dutch Food and Agricultural
Industry
p/a Campina Melkunie BV
P.O. Box 13
5460 BA VEGHEL

**NEW ZEALAND
NOUVELLE ZELANDE**

Sundararaman RAJASEKAR
Group Leader (External Relations)
MAF - Agriculture Policy
PO Box 2526
WELLINGTON

Dr. Steve HATHAWAY
National Manager (Research and Development)
MAF Regulatory Authority (Meat and Seafood)
PO Box 646
GISBORNE

Nemu LALLU
Manager
Food and Nutrition
Ministry of Health
PO Box 5013
WELLINGTON

**NORWAY
NORVEGE**

John RACE
Special adviser
Norwegian food Control Authority
PO Box 8187 Dep
N-0034 OSLO - NORWAY

Sissel Lyberg BECKMANN
Adviser
Ministry of Health and Social Affairs
PO Box 8011 Dep
N-0030 OSLO - NORWAY

Steinar SVANEMYR
Assistant Director General
Ministry of Agriculture
PO Box 8007 Dep
N-0030 OSLO - NORWAY

POLAND
POLOGNE

Anna MACHNIO
Ministry of Agriculture
and Food Economy
30 Wspolny Street
00-950 Warszawa

PORTUGAL

Dr. Carlos ANDRADE DE FONTE
Assessor Principal
Ministério Agricultura
1194 LISBOA

ROMANIA
ROUMANIE

Olimpia VOROVENCI
Expert in Quality Produce and
Standardisation
Romanian Standard Institute
13 Jean-Louis Calderont, Sect. 3
Bucarest

SPAIN
ESPAGNE

Dr. Felipe MITTELBRUNN GARCIA
Consejero Tecnico de la Secretaria de la Comision
Interministerial
para la Ordenacion Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28071 Madrid

SWEDEN
SUEDE

Professor Stuart SLORACH
Deputy Director-General
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

Nils-Gunnar FORSBERG
Principal Administrative Officer
National Board of Trade
Box 1209
S-111 82 STOCKHOLM

Gunilla HENRYSDOTTER
Head of Legal Division
National Food Administration
Box 622
S-752 26 UPPSALA

Eva LÖNBERG
Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

Daniel SAMUELSON
Ministry of Agriculture
S-10333 STOCKHOLM

SWITZERLAND
SUISSE

Eva ZBINDEN
Chef de la section Codex
Service Normes Internationales
Office Fédéral de la Santé Publique
3003 Berne

Irina DU BOIS
Nestec SA
1800 VEVEY

Marquard IMFELD
Directeur Affaires externes
F. Hoffmann-La Roche Ltd.
Basel

THAILAND
THAILANDE

Phani NA RANGSI
Ministry of Industry
Rama VI RD
Bangkok

Dr. Pakdee POTHISIRI
Chairperson of the Codex Alimentarius
Commission
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Nondburi 11000

Viriyakitpattana KAWKIAT
Commodity Standard Division
Department of Foreign Trade
Rajdamnern Klang Ave.
Bangkok 10200

Chotiratana SALINEE
Thai Industrial Standards Institute
Rama IV Road
Bangkok 10400

Reingvirodkij SANSANEE
Thai Industrial Standards Institute
Rama IV Road
Rajthevi
Bangkok 10400

Wongwiwat SHERLEY
Ministry of Commerce
4 Sanamchai Road
Bangkok 10600

**UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI**

Grant MEEKINGS
Head of Food Labelling and Standards Division
MAFF, Room 322, Ergon House, c/o Nobel House
17 Smith Square, London SW1P 3JR

Allan BUCHAN
Head of Branch B,
Food Labelling and Standards Division,
MAFF, Room 314 Ergon House

Dr. Roger SKINNER
Health Aspects of Environment and Food
Department of Health, Skipton House
80 London Road
London SE1 6LW

**UNITED STATES
ETATS-UNIS**

Thomas J. BILLY
Administrator
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Rm. 331- E, Jamie Whitten Bldg
14th and Independence Ave
Washington, DC 20250

Rhonda BOND
Executive Officer for Codex Alimentarius
Food Safety and Inspection Service
Rm 311 West End Court
U.S. Department of Agriculture
Washington, DC 20250

Gloria BROOKS-RAY
Director
Regulatory Affairs and Nutritional Sciences
CPC International Inc.
PO Box 8000, International Plaza
Englewood Cliffs, NJ 07632

Dr. Catherine CARNEVALE
Director, Constituent Operations
Center for Food Safety and Applied Nutrition
(HFS-22)
Food and Drug Administration
200 C Street S.W.
Washington, DC 20204

Patrick CLERKIN
Director, US Codex Office
Food Safety and Inspection Service
Rm 311 West End Court
U.S. Department of Agriculture
Washington, DC 20250

Marsha A. ECHOLS
National Association for the Speciality Food Trade,
Inc.
1529 Wisconsin Avenue, N.W.
Washington, DC 20007

Linda HORTON
Director, International Policy
Office of Policy
Office of Commissioner (HF-23)
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville, MD 20857

Julia C. HOWELL
Director
Regulatory Submissions
The Coca-Cola Company
PO Drawer 1734
Atlanta, GA 30301

Eddie KIMBRELL
Consultant
13209 Moss Ranch Lane
Fairfax, VA 22033

Dr. Allen MATTHYS
Vice President
Technical Regulatory Affairs
National Food Processors Association
1401 New York Avenue, NW
Washington, DC 20005

Dr. W. Martin STRAUSS
Agricultural Regulations Director
Monsanto Company
Suite 1100
700 14th Street, NW
Washington, DC

Dr. Alex THIERMANN
Senior Trade Coordinator
USDA, APHIS
FAS/USEC
PSB-Z, Box 002
APO AE 09724

Francis J. VACCA
Agricultural Attache
Permanent Representative to FAO
PSC 59, Box 31
APO AE 09624

Dr. I. Kaye WACHSMUTH
Acting Deputy Administrator
Office of Public Health and Science
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Washington, DC 20250

Dr. H. Michael WEHR
Novigen Science, Inc.
1730 Rhode Island Avenue, NW
Suite 1100
Washington, DC 20036

Dr. Stephen A. ZILLER
Vice President
Scientific and Technical Affairs
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Ave., NW
Suite 900
Washington, DC 20007

URUGUAY

Cristina VAZ
Membre du Bureau des Affaires Internationales du
Ministère de l'Élevage,
Agriculture et Pêche
Membre du Comité National du Codex
Alimentarius

Julio MOREIRA MORAN
Ministre Conseiller auprès de l'Ambassade

VIETNAM

PHAN DUC THANG
Director of Department for Quality Control
of Goods and Metrology
Ministry of Commerce
76 Nguyen Truong Tô Street
Hanoi

Cô NGÔ DINH
Ministry of Commerce
76 Ng Truong Tô Street
Hanoi

OBSERVER COUNTRIES

NIGER

Dr. Moumouni ABSI
Chef Service Hygiène Alimentaire
LANSPEX
O.N.P.P.C. (Office National des Produits
Pharmaceutiques et Chimiques)
B.P. 11.585 NIAMEY
(République du Niger)

RUSSIAN FEDERATION FEDERATION DE RUSSIE

Nicolay STARODUBTSEV
Chief of Department of Suppliling with State
Commission for Quality of Agricultural Production,
Ministry of Agriculture and Food of Russia

Mikhail BOUNINE
Deputy-Director of Research Intitute of Vegetable
Crops Breeding
and Seed Production of Russia
Ministry of Agriculture and Food of Russia

Anatolly MISHELOV
Deputy-Director of « Rostok »
Firm
Ministry of Agriculture an Food of Russia

OBSERVATEURS

AEDA (European Food Law Association)

Rachida SEMAIL
Courtelis et Associés
235 rue de la Loi
Bruxelles (Belgique)

CIAA (Confédération des Industries Agro- Alimentaires de l'UE)

Raymond DESTIN
Directeur Général
Avenue des Arts 43
B. 1040 BRUXELLES

Dominique TAEYMANS
Directeur
Avenue des Arts 43
B. 1040 BRUXELLES

CICILS/IPTIC (Confédération Internationale du Commerce et des Industries des Légumes Secs

Pierre HEISER
Délégué Général
286 Bourse de Commerce
2 rue de Viarmes
75040 PARIS CEDEX 01

Jacques GAUTHIER
Conseiller Technique
286 Bourse de Commerce
2 rue de Viarmes
75040 PARIS CEDEX 01

CISDA (Confederation of International Soft Drinks Associations)

Dr. Rolph LANGLAIS
Chairman - Technical Committee
CISDA
Boulevard Louis Schmidt 35
P.O. Box 14
1040 Bruxelles (Belgique)

COMISA

Christian VERSCHUEREN
COMISA
rue Defacqz, 1
1050 Bruxelles
Belgique

Dr Peter ALTREUTHER
COMISA
rue Defacqz, 1
1050 Bruxelles
Belgique

EFFCA (European Food and Feed Cultures Association)

Jean-Jacques PIOT
Conseiller
85 boulevard Haussmann
75008 PARIS

EFTA (European Free Trade Association)

Berit WILSHER
EFTA Secretariat
74 rue de Trèves
B-1040 Brussels

**FIL (Fédération Internationale de Laiterie)
IDF (International Dairy Federation)**

Dominique BUREL
Association Laitière Française
34 rue de Saint-Pétersbourg
75382 PARIS CEDEX 08

M. C HEGGUM
Danish Dairy Board
Frederiks Allé 55
DK-8000 Aarhus C (Denmark)

Edward HOPKIN
Secretary General
International Dairy Federation
41 Square Vergote
1030 Brussels (Belgium)

FIVS (Fédération Internationale des Vins et Spiritueux)

Anthony MAXWELL
116 boulevard Haussmann
75008 PARIS

ILSI (International Life Sciences Institute)

Päivi JULKUNEN
1126 Sixteenth Street, NW
Washington, D.C. 20036

Institut International du Froid (IFF/IIR)

Félix DEPLEDT
Institut International du Froid
177 boulevard Malesherbes
75017 Paris

CONSUMERS INTERNATIONAL

Diane McCREA
2 Marylebone Road
London NW1 4DF, UK

Lucy HARRIS
24 Highbury Crescent
London N5 1RX, UK

Leen PETRE
24 Highbury Crescent
London N5 1RX, UK

Dr. Sri Ram KHANNA
24 Highburg Crescent
London N5 1RX, UK

MARINALG INTERNATIONL

Paul COUCHOUD
Conseiller
85 boulevard Haussmann
75008 PARIS

OIV (Office International de la Vigne et du Vin)

Yann JUBAN
18 rue d'Aguesseau
75008 PARIS

WTO/OMC

Gretchen STANTON
Counsellor
Agriculture and Commodities Division
154 rue de Lausanne
Genève (Suisse)

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Commission

Sophie WEISSWANGE
Commission Européenne
DG III Industrie
Division Denrées alimentaires
BP 11 / 3/26
Rue de la Loi, 200
1049 Bruxelles (Belgique)

Andrew WILSON
Chef de Section, Santé publique
Communauté européenne
Unité Législation vétérinaire
84 rue de la Loi
1040 Bruxelles (Belgique)

Secrétariat du Conseil

Paul CULLEY
Secrétariat du Conseil de l'Union Européenne
170 rue de la Loi
1048 Bruxelles (Belgique)

**FRENCH SECRETARIAT
SECRETARIAT FRANCAIS**

Jean-Luc ANGOT
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
CIAA/DGAL
175 rue du Chevaleret
75013 PARIS

Michelle-Annick GUNZLE
Ministère de l'Economie et des Finances
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75013 Paris

Geneviève RAOUX
Ministère de l'Economie et des Finances
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75013 Paris

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Alan W. RANDELL
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)

Selma H. DOYRAN
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)

Gregory D. ORRISS
Chief, Joint FAO/WHO
Food Standards Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)

FAO

Richard STEIN
Bureau juridique
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)

Richard J. DAWSON
FAO/RAP
Maliwan Mansion
39 Phra Atir Rd
Bangkok (Thaïlande)

Rohana SUBASINGHE
Fisheries Industries Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)

WHO/OMS

Ewa CARLSSON HÖPPERGER
World Health Organization
Legal Office
20, avenue Appia
1211 Genève (Suisse)

F.K. KÄFERSTEIN
Chief, Food Safety Unit
WHO
20, avenue Appia
1211 Genève (Suisse)

Kazuaki MIYAGISHIMA
Food Safety Unit
20, avenue Appia
1211 Genève (Suisse)

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Articles II et IX)**

Article II - Bureau

Amender les textes suivants¹ :

- 4.(a) La Commission peut désigner, ~~parmi les délégués des Membres de la Commission~~ **les Membres de la Commission** un coordinateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'Article III.1 (ci-après désignées "région") ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés "groupes de pays") chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
- 4.(b) Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. Les coordonnateurs restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été ~~élus-nommés~~ jusqu'à la fin, au plus tard, de la troisième session ordinaire consécutive, la durée exacte de leur mandat étant déterminée dans chaque cas par la Commission. S'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, les coordonnateurs ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.
- 4.(d) Supprimer
- Ajouter le nouveau paragraphe 4 (d) suivant :
- 4.(d) Afin d'exercer leurs fonctions les coordinateurs participeront au Comité Exécutif en tant qu'observateurs.
- 4.(e) Supprimer

Article IX.7 (modifications résultant des précédentes)

... dans le cas des organes créés en vertu de l'Article IX.1 (b) (ii), après avoir consulté le coordonnateur pour la région ou le groupe de pays considéré, si une telle personne a été nommée ~~ou le Président du Comité de coordination.~~

Article IX.10 (modification résultant des précédentes)

Les Membres chargés de désigner le Président d'un organe subsidiaire créé en vertu de l'Article IX.1 (b) (i) et de l'Article IX.1 (b) (ii) sont choisis à chaque session de la Commission...

¹ Les parties supprimées sont indiquées par des lettres barrées et les ajouts figurent en gras.

**ANALYSE DES RISQUES : PROJET DE DECLARATIONS
DE PRINCIPES ET DEFINITIONS**

- a) **Déclarations de principe sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments.**
1. Les aspects sanitaires et l'innocuité des décisions et recommandations du Codex liés à la santé humaine et à la salubrité des aliments doivent être fondés sur une évaluation des risques adaptée aux circonstances.
 2. L'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments doit reposer sur des fondements scientifiques, comporter les quatre étapes du processus d'évaluation des risques et faire l'objet d'une documentation transparente.
 3. Il doit exister une séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques, tout en reconnaissant que certaines interactions sont indispensables à une approche pragmatique.
 4. Les évaluations de risques doivent dans toute la mesure du possible faire appel aux informations quantitatives disponibles et la caractérisation des risques doit être présentée de manière immédiatement compréhensible et utile.

b) **Définitions¹**

DANGER : Agent biologique, chimique ou physique présent dans un aliment, ou état de cet aliment pouvant avoir un effet adverse pour la santé.

RISQUE : Fonction de la probabilité d'un effet adverse pour la santé et de sa gravité, du fait de la présence d'un danger(s) dans un aliment.

ANALYSE DES RISQUES : Processus comportant trois volets: évaluation des risques, gestion des risques et communication sur les risques.

ÉVALUATION DES RISQUES : Processus à base scientifique comprenant les étapes suivantes:
i) identification des dangers; ii) caractérisation des dangers; iii) évaluation de l'exposition et iv) caractérisation des risques.

IDENTIFICATION DES DANGERS : Identification des agents biologiques, chimiques et physiques susceptibles de provoquer des effets adverses pour la santé et qui peuvent être présents dans un aliment donné ou un groupe d'aliments.

CARACTÉRISATION DES DANGERS : Evaluation qualitative et/ou quantitative de la nature des effets adverses pour la santé associés aux agents biologiques, chimiques et physiques qui

¹ Ces définitions sont proposées sur une base provisoire et sont sujettes à modification, à la lumière des progrès enregistrés par la science de l'analyse des risques et à la suite des efforts interdisciplinaires visant à harmoniser les définitions.

peuvent être présents dans un aliment. Pour les agents chimiques, la relation dose/réponse doit être évaluée. Pour les agents biologiques ou physiques, une telle évaluation doit être effectuée si les données sont disponibles.

ÉVALUATION DE LA RELATION DOSE-RÉPONSE : Détermination de la relation entre le degré d'exposition (dose) à un agent chimique, biologique ou physique et la gravité et/ou la fréquence des effets adverses qui en résultent pour la santé (réponse).

ÉVALUATION DE L'EXPOSITION : Evaluation qualitative et/ou quantitative de l'ingestion probable d'agents biologiques, chimiques et physiques par le biais des aliments, ainsi que par suite de l'exposition à d'autres sources, le cas échéant.

CARACTÉRISATION DES RISQUES : Estimation qualitative et/ou quantitative, compte tenu des incertitudes inhérentes à l'évaluation, de la probabilité de la fréquence et de la gravité des effets adverses connus ou potentiels sur la santé susceptibles de se produire dans une population donnée, sur la base de l'identification des dangers, de la caractérisation des dangers et de l'évaluation de l'exposition.

GESTION DES RISQUES : Processus consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et, au besoin, à choisir et à mettre en oeuvre les mesures de contrôle appropriées, y compris les mesures réglementaires.

COMMUNICATION SUR LES RISQUES : Echange interactif d'informations et d'opinions sur les risques entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs et les autres parties intéressées.

ALINORM 95/33

Annexe IV

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU MANUEL DE PROCÉDURE ¹⁵¹

LIGNES DIRECTRICES À L'USAGE DES COMITÉS DU CODEX (Section G)

Composition des comités du Codex (p. 72)

Observateurs

(Dernière phrase)

« Les organisations internationales qui entretiennent des relations officielles avec la FAO ou avec l'OMS devraient également être invitées à prendre part, en qualité d'observateurs, aux réunions des comités du Codex qui les intéressent. *Les autres organisations internationales reconnues peuvent aussi être invitées à assister, en qualité d'observateurs, aux réunions des Comités du Codex qui les intéressent* ».

Préparation et distribution de la documentation

(b) (après la dernière phrase)

Le Secrétariat ne sera pas responsable de la publication des observations adressées par les États Membres, les pays observateurs et les organisations internationales, à propos des points de l'ordre du jour des réunions des comités du Codex, moins d'un mois avant l'ouverture de la session concernée.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'INCORPORATION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (Section H)

Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les denrées alimentaires

À supprimer

Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex concernant l'incorporation de dispositions relatives à la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires et autres textes du Codex

À supprimer

CRITÈRES CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES ACTIVITÉS ET LA CRÉATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Section J)

Nouveaux travaux à entreprendre par des organes subsidiaires existants

1. *Lorsqu'un Comité du Codex propose d'élaborer une norme, un code d'usages ou un texte apparenté dans le cadre de sa mission, il doit considérer avant tout les priorités établies par la Commission dans le plan de travail à moyen terme, tout projet stratégique spécifique mis en place*

¹⁵¹

Le nouveau texte proposé est imprimé en italiques.

par la Commission et la possibilité d'achever le travail dans un délai raisonnable. Le Comité doit également évaluer la proposition par rapport aux critères énumérés dans le paragraphe 4 ci-après.

2. Si la proposition n'entre pas dans les limites de la mission du Comité, elle doit être soumise à la Commission par écrit, accompagnée de propositions d'amendements de la mission du Comité si nécessaire.

Nouveaux travaux exigeant la création d'autres organes subsidiaires

3. Lorsqu'un membre souhaite proposer l'élaboration d'une norme, d'un code d'usage ou d'un texte apparenté dans un domaine non couvert par la mission d'un organe subsidiaire existant, il doit accompagner sa proposition d'une déclaration écrite à l'intention de la Commission, en se référant aux objectifs à moyen terme et en fournissant si possible les informations requises par la section correspondante du paragraphe 4 ci-après.

RELATIONS ENTRE LES COMITÉS S'OCCUPANT DE PRODUITS ET LES COMITÉS S'OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES (Section K)

Additifs alimentaires et contaminants

1. Troisième paragraphe (p. 122) :

- En préparant les documents de travail destinés au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, le Secrétariat devrait adresser un rapport au Comité au sujet de la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires (y compris les auxiliaires technologiques), *sur la base des principes généraux d'utilisation des additifs alimentaires. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires doivent mentionner le numéro de SIN, la DJA, le bien-fondé technologique, la concentration proposée et l'existence éventuelle d'une approbation antérieure (même temporaire) portant sur l'additif.*
- Sections (i), (ii) et (iii) (page 123) : suppression et incorporation aux Principes Généraux d'utilisation des additifs alimentaires.

2. Premier paragraphe p. 123 : Lorsque des normes sur les produits sont transmises au gouvernement à l'étape 3 pour recueillir leurs observations, elles devraient comporter la mention que les dispositions « relatives aux additifs alimentaires et aux contaminants sont établies sous réserve de la confirmation par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et de l'intégration dans la Norme générale relative aux additifs alimentaires ou la Norme générale relative aux contaminants et aux toxines dans les aliments. »

3. Second paragraphe et sections (i) à (v), pages 123-124 : supprimé et remplacé par :

(i) *Lorsqu'ils établissent des dispositions relatives aux additifs alimentaires, les comités du Codex doivent suivre les principes généraux d'utilisation des additifs alimentaires et le préambule de la norme générale relative aux additifs alimentaires. Tout écart par rapport à ces recommandations doit faire l'objet d'une explication détaillée.*

(ii) *Lorsqu'il existe un comité de produits en activité, les propositions relatives à l'utilisation d'additifs dans n'importe quelle norme examinée doivent être préparées par le Comité concerné et transmises au CCFAC pour approbation. Lorsque le CCFAC décide de ne pas approuver certaines dispositions concernant des additifs spécifiques (utilisation de l'additif ou concentration*

dans le produit final), la raison doit en être clairement indiquée. La Section concernée doit être renvoyée au Comité intéressé si des informations complémentaires sont nécessaires ou pour information si le CCFAC décide de modifier la disposition.

(iii) S'il n'existe aucun comité de produits en activité chargé des produits, les propositions visant à instituer de nouvelles dispositions sur les additifs ou à amender des dispositions existantes doivent être transmises directement au CCFAC par les États Membres.